GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 10 août 2023

Le Coordinateur national interministériel
du Plan de prévention du mal-être en agriculture

Le Directeur Général de la Santé

à

Mesdames et Messieurs les Référents ARS

Mesdames et Messieurs les Référents « programme de prévention du mal-être agricole » MSA

Mesdames et Messieurs les Coordinateurs départementaux

Objet : Modalités de déploiement des dispositifs « sentinelle en agriculture ».

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention du suicide (SNPS) pilotée par la Direction générale de la santé (DGS) et décrite dans l'instruction DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022, les formations en prévention du suicide constituent un élément clé de cette approche intégrée. Il s'agit de structurer le repérage des personnes à risque pour leur proposer le plus rapidement possible des solutions adaptées à leurs problèmes et, si nécessaire, un accompagnement vers le soin.

L'actualisation et la structuration de ces formations en prévention du suicide ont été réalisées en 2019 par le Groupement d'études et de prévention du suicide (GEPS), avec le soutien du Ministère de la santé et de la prévention, dans le but de créer dans les territoires des réseaux de personnes-ressources agissant en synergie auprès des personnes avec risque suicidaire. Ces formations ont un contenu adapté au rôle et compétences de chacun : le module sentinelle pour les personnes concernées par le mal-être des autres et étant en situation d'entrer en relation avec eux, le module évaluation/orientation et le module intervention sur la crise suicidaire pour les professionnels prenant en charge les personnes en souffrance.

Pour le déploiement des formations des sentinelles, il est nécessaire de prévoir l'organisation de « dispositifs sentinelle » dans lesquels elles s'intègreront. Il s'agit de dispositifs de prévention ciblée, responsables de l'accompagnement des sentinelles, avec, notamment, la mise en place de quatre prérequis (précisés dans l'annexe 3 de l'instruction du 6 juillet 2022 susvisée) : orientation, recours, supervision et animation du réseau.

Dans le cadre de la Feuille de route « Prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté » de 2021, et de la circulaire interministérielle relative aux modalités de pilotage de cette feuille de route du 31 janvier 2022, il a été décidé de déployer et d'adapter les actions de la stratégie nationale de prévention du suicide au milieu agricole, en particulier le déploiement de sentinelles (chantier n°1). Les dispositifs « sentinelle en agriculture » sont mis en place et pilotés par la Mutualité sociale agricole (MSA) avec le soutien des Agences régionales de santé (ARS)[1].

Des travaux ont été menés au niveau national entre la DGS, la coordination du plan, le GEPS, et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), afin de définir les modalités de ce déploiement.

Les points suivants ont été arbitrés :

- **Adaptation de la formation sentinelle aux spécificités agricoles**

  ✓ *Le profil du formateur des sentinelles en agriculture*

  Par exception au modèle, qui prévoit que chaque formation sentinelle soit assurée par un binôme composé de deux formateurs nationaux/régionaux cliniciens[2], les formations de sentinelles agricoles pourront être réalisées par un binôme composé d'un formateur national/régional clinicien et d'un « facilitateur ».

  Ce dernier, issu d'une organisation professionnelle agricole (OPA) ou d'une structure d'accompagnement, aura vocation à représenter les spécificités de la fonction de sentinelle dans le milieu agricole, et à en traduire les implications concrètes et les ressources spécifiques disponibles au niveau national et local.

  Les formateurs anciennement formés et ne répondant pas à la définition de « clinicien », ont fait l'objet d'un arbitrage par le GEPS afin de leur permettre d'être d'ores et déjà considérés comme « facilitateurs » et de capitaliser sur leur engagement et leur expérience. Cette liste est tenue et actualisée par la CCMSA.

  ✓ *Le contenu de la formation*

  L'adaptation du modèle au milieu agricole reposera sur :

  1/ la définition du profil et du rôle de facilitateur,

  2/ l'adaptation du module national en créant un jeu de rôle dédié,

  3/ l'intégration des ressources spécifiques au monde agricole et l'identification des structures existantes susceptibles de devenir des « dispositifs sentinelle » assurant les 4 éléments prérequis (orientation, recours, supervision, animation du réseau).

  Cette adaptation fait l'objet de travaux, qui devraient aboutir courant novembre 2023 pour une mise en œuvre effective en janvier 2024.

---

[1] Cf. charte du Réseau national des sentinelles en agriculture avec les parties prenantes de la feuille de route « Prévention du mal-être en agriculture » du 23 novembre 2022

[2] Pour rappel, la notion française de « clinicien » recouvre aujourd'hui les professionnels suivants :

- Psychiatres
- Psychologues formés à l'entretien clinique
- Cadres infirmiers
- Infirmiers

Les travailleurs sociaux ne sont pas cliniciens dans le sens où ils ne sont pas formés durant leur cursus aux méthodes de l'entretien clinique.

- **Modalités et calendrier de déploiement**

✓ **Exercice 2023**

Afin de maintenir la dynamique de déploiement de sentinelles en milieu agricole et au regard des besoins importants pour ce milieu, il est acté pour l'année 2023 :

- Le maintien des sessions de formation de sentinelles selon les modalités en vigueur : avec contenu GEPS et dans le respect de la notion de « dispositif » en cours de structuration pour chaque territoire par les différents acteurs impliqués.

- Le maintien des sessions de formations de formateurs pour les personnes connaissant bien le milieu agricole et ses spécificités et ayant un profil de clinicien (médecins, infirmiers, cadres infirmiers, psychologues cliniciens) afin de devenir formateurs régionaux.

Grâce à ces mesures, la prise en charge financière des formations de sentinelles en agriculture, issues du secteur agricole, pourra être mise en œuvre dès le second semestre 2023 par les opérateurs de compétences (OPCO) de ce secteur (à ce stade il s'agit de Vivéa et Ocapiat), via la publication d'un cahier des charges pour l'organisation de ces formations. Afin que ces organismes puissent intervenir, il est toutefois nécessaire de leur permettre d'identifier les formateurs régionaux formés au module « sentinelle ». Cette liste de formateurs régionaux régulièrement actualisée est détenue par chaque ARS qui pourra, à leur demande et selon des modalités de communication garantissant l'utilisation de ces données conformément à leur objet, la leur fournir.

✓ **Exercice 2024**

Application du nouveau modèle qui aura été défini par la CCMSA/la coordination du plan, la DGS et le GEPS. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ce nouveau modèle de déploiement sera fixé début 2024.

Nos services restent à votre disposition pour tout complément d'informations sur les modalités de déploiement proposées. Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation pour garantir le succès de ce chantier ambitieux au service de la population agricole.

Pour le Directeur général de la Santé
La sous-directrice de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques

Christine JACOB- SCHUHMACHER

Le Coordinateur national interministériel
du Plan de prévention du mal-être en agriculture

Olivier DAMAISIN